

Délibération du Conseil Municipal de la Commune de Beaulieu**République Française****Département de la Haute-Loire**Séance du 26/06/2024. Nbre de Conseillers en exercice : 15. Présents : 11; Excl. : 0
Excusé :

Date de la convocation : 20/06/2026 Date d'affichage : 26/06/2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt six juin, à 20 h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr COLOMB Yves, Maire.

Etaient présents : Y COLOMB – H RIGOLLIER – S CHAPON- S FAYOLLE -Y AUBERT-BRUN -
C CIVEYRAC – P COLMACHE - Y COMUNELLO - N CHARREL – P GOUY– M RIVET**Ont donné pouvoir :** Nadine ANGENIEUX à donné pouvoir à Serge CHAPON
Jean-Jacques STOECKLIN a donné pouvoir à Yves COLOMB
Serge TEYSSONNEYRE a donné pouvoir à Nicolas CHARREL
Christine MOULIN a donné pouvoir à Hélène RIGOLLIER**Excusé :**

Michèle Rivet a été nommée secrétaire

Elu supplémentaire : JL MASSON

4 – Participation ULIS Année 2023/2024

La commune de Beaulieu est sollicitée pour participer aux frais de fonctionnement des classes ULIS (Unités Localisées pour l'inclusion Scolaire) au sein d'autres communes, dans lesquelles des enfants de Beaulieu sont inscrits. Les classes ULIS accueillent des enfants en situation de handicap dans le premier degré. La Commune du Puy-en-Velay accueille un enfant de Beaulieu et sollicite la participation aux frais selon les modalités d'une convention soit 1 117.51 € pour l'année 2023/2024.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la participation aux frais de fonctionnement pour un montant de 1 117.51 €.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,

En mairie, le 26/06/2024

Yves COLOMB, Maire,

Secrétaire

